

LEXIQUE

Ce lexique est destiné à être utilisé dans le contexte des pratiques d'excellence en prévention des dommages aux infrastructures souterraines.

Acquittement : Action de libérer un propriétaire/exploitant de l'obligation d'effectuer une localisation pour une infrastructure souterraine préalablement à une excavation parce que son réseau est situé en dehors de sa zone d'avis.

Attribut : Une caractéristique utilisée pour décrire un élément graphique

Base géographique : Les données de cartographie électroniques qui présentent les caractéristiques de la surface de la terre et qui sont reliées aux coordonnées géographiques réelles telle la longitude et la latitude.

Base de données graphiques : Inclut tous les types de fichiers, électroniques ou papier, utilisés pour identifier la zone d'avis des propriétaires/exploitants membres.

Bon de localisation : Un document de demande de repérage et marquage créé par Info-Excavation ou un propriétaire de service public (ou son représentant) et qui comporte un numéro d'identification unique.

Canalisation abandonnée (infrastructure abandonnée) : Une canalisation ou une infrastructure souterraine ou immergée qui ne sert plus ou qui n'est pas présentement utilisée.

Centre d'appels unique : Un intermédiaire par lequel une personne peut informer de nombreux propriétaires/exploitants d'infrastructures de services publics des travaux d'excavation prévus qui sont susceptibles d'affecter ses installations enfouies, par un appel téléphonique, une télécopie ou une autre forme de communication.

Concepteur : Tout architecte, ingénieur ou autre personne qui prépare ou délivre un plan ou un bleu pour un projet de construction ou pour toute autre activité qui nécessite des travaux d'excavation ou de démolition.

Conformité : Adhésion et respect de toute réglementation.

Corridor : Espace territorial réservé pour le passage d'un ou plusieurs services. Les corridors de transport incluent les corridors routiers, les chemins de fer, les voies fluviales, les oléoducs, gazoducs, l'électricité et le téléphone. Ces

localisations peuvent être isolées, jumelées ou multiples selon qu'elles servent au passage d'un seul service ou simultanément à plusieurs services.

Demande de localisation : La communication entre l'excavateur et le propriétaire/exploitant d'un service public (ou son représentant) au cours de laquelle on traite une demande pour repérer et marquer des infrastructures souterraines.

Dompage : Tout impact, stress ou exposition qui oblige à effectuer des réparations à l'infrastructure à cause de l'affaiblissement ou de la destruction partielle ou totale de celle-ci. Ceci inclut, sans s'y limiter, des dommages au revêtement protecteur, au support latéral, à la protection cathodique ou au boîtier de la canalisation, du dispositif ou de l'infrastructure.

Données de cartographie numériques : Information géospatiale dans un format reconnaissable par un ordinateur.

Données géospatiales : Information qui sert à identifier la situation géographique (longitude et latitude) et les caractéristiques d'éléments et de frontières de la terre, naturels ou construits par l'homme. Ceci inclut également l'information relative à l'emplacement d'infrastructures et aux zones d'avis.

Droit de passage : Parcelle de terrain dont on acquiert les droits en vue de la construction et de l'exploitation d'un pipeline ou d'autres installations.

Emprise : Partie de terrain nécessaire pour réaliser une construction, un ouvrage d'art, une voie de circulation ou de communication.

Excavateur : Toute personne qui effectue, pour son compte ou en sous-traitance, des services de creusement ou de démolition.

Excavation : Toute manœuvre qui requiert l'utilisation d'équipement mécanique ou non-mécanique ou d'explosifs pour déplacer de la terre, de la roche ou tout autre matériau sous le niveau naturel. Ceci inclut, sans s'y limiter, le forage, le dynamitage, le déblaiement, le dragage, le battage, le nivelage, le défoncement, le raclage, le creusement de fossés, de tranchées ou de tunnels.

Excavation par aspiration : Méthode mécanique dite douce d'extraction du sol par aspiration qui utilise des dispositifs de pression d'air ou d'eau pour morceler le sol.

Formulaire de localisation : Document pertinent au repérage d'une conduite rempli par celui qui effectue le repérage. Le formulaire peut contenir les détails spécifiques tels que des dessins, et doit contenir les informations

administratives de la demande à savoir quand, où, pourquoi et par qui la demande a été complétée.

Galerie multiréseau : Regroupement, dans un seul tunnel souterrain visitable, de tous les réseaux de distribution des services publics et privés.

Infrastructure abandonnée (canalisation abandonnée) : Une canalisation ou une infrastructure souterraine ou immergée qui ne sert plus ou qui n'est pas présentement utilisée.

Infrastructure de géoréférence : L'infrastructure de géoréférence est constituée de repères géodésiques et de repères altimétriques. Elle constitue une assise unique pour géoréférencer les infrastructures de services publics et ainsi permettre l'échange d'information afin de faciliter leur localisation. Un **repère géodésique** est un médaillon ou un tuyau dont la position (latitude et longitude) est précisément connue dans le système de référence géodésique NAD 83 en vigueur au Québec. Un **repère altimétrique** est un médaillon ou un tuyau dont l'altitude est précisément connue par rapport au niveau moyen des mers.

Infrastructure de surface : Médaillons ou tuyaux utilisés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) aux fins de géoréférencement.

Infrastructure foncière : Ensemble d'éléments physiques implantés sur le territoire et susceptibles d'être utilisés dans l'établissement des limites de propriétés. L'infrastructure foncière inclut notamment les repères de géoréférence et d'arpentage, de même que les marques d'occupation des lieux.

Infrastructure répertoriée : infrastructure dont le propriétaire/exploitant est membre du centre d'appels Info-Excavation.

Infrastructure souterraine : Tout conducteur, conduit, tuyau ou structure souterrains ou immergés utilisés pour rassembler, stocker ou acheminer des produits ou des services.

Installation de mise à la terre : Système qui comporte un ou plusieurs conducteurs de terre ou piquets de terre et qui fournit un trajet de faible résistance vers la terre grâce à un raccordement mécanique aux structures, conducteurs et équipements.

Latitude : Distance angulaire vers le nord ou le sud mesurée de l'équateur.

Longitude : Distance angulaire mesurée vers l'est ou vers l'ouest à partir du méridien de référence Greenwich.

Maître d'œuvre (project manager) : Personne physique ou morale qui exécute les travaux pour le maître d'ouvrage, son client.

Maître d'ouvrage (project owner) : Personne physique ou morale qui demande la construction d'une infrastructure et qui en assure le financement.

Niveau : Élévation de surface.

Nivelage : Action qui vise à modifier l'élévation de surface.

Personne : Individu ou personne morale, publique ou privée.

Plan conforme à l'exécution (PCE) ou plan tel que construit (TQC) : Plan ou un dessin détaillé qui représente les infrastructures souterraines telles qu'elles sont installées dans le sol (PCE)

Plan de situation : Document qui comprend : égout sanitaire, égout pluvial, bassins collecteurs, conduites d'eau potable, poteaux d'incendie (bornes d'incendie), poteaux électriques, lampadaires, structures, conduits et massifs de conduits souterrains existants ou projetés ainsi que les branchements de services disponibles pour le terrain en question.

Propriétaire/exploitant d'infrastructure : Personne, service public, municipalité, instance ou autre personne physique ou morale qui possède, exploite ou contrôle l'exploitation d'une canalisation ou d'une infrastructure souterraine.

Protection cathodique : Procédé par lequel on arrête la corrosion sur une structure souterraine ou immergée par l'inversion électrique de la réaction chimique naturelle. Ceci inclut, sans s'y limiter, la mise en place d'une anode consommable, l'utilisation d'un système de redresseur, ou toute combinaison de ces systèmes ou de systèmes analogues. Un câblage est placé entre la structure souterraine ou immergée et tous les anodes et redresseurs; un autre câblage est fixé aux stations d'essai utilisées pour mesurer l'efficacité du système de protection cathodique.

Rapport de dommages : Rapport immédiat aux autorités concernées et au propriétaire/exploitant de l'infrastructure de tout dommage fait ou constaté durant les travaux d'excavation ou de démolition.

Remblayage : Action de combler le vide créé par l'excavation ou encore le matériau utilisé pour combler ce vide.

Repérage : Opération par laquelle le propriétaire d'un service public (ou son représentant) fournit l'information relative à l'emplacement d'infrastructures

souterraines sous forme de marquage de surface ou de documentation pertinente tel un dessin, une carte, une description numérique ou autre.

Système d'information géographique (SIG) : Ensemble de documents numériques, de logiciels et de données géospatiales utilisés pour saisir, entreposer, mettre à jour, préserver, analyser et afficher toute forme d'information de nature géographique.

Système de cartographie, Ensemble de plans et cartes sur support papier, fiche ou électronique qui montrent les équipements souterrains.

Tranchée : Partie de terrain creusée à une profondeur d'au moins 1,2 m et dont la largeur de la base est égale ou inférieure à la profondeur.

Tranchée commune : Tranchée utilisée par plusieurs entreprises de services publics participant à un projet.

Tranchée de recherche : Excavation en longueur pour exposer une infrastructure ou une canalisation souterraine afin de déterminer avec précision sa position horizontale et verticale.

Travaux de démolition : Destruction intentionnelle, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'une structure desservie par, ou adjacente à une canalisation ou une infrastructure souterraine.

Urgence : Événement subit ou imprévu qui représente un danger évident et imminent pour la vie, la santé ou la propriété; une interruption de services publics essentiels; ou le blocage d'infrastructures de transport qui exige une intervention immédiate.

Zone d'avis : Limites géographiques à l'intérieur desquelles sont situées les infrastructures d'un propriétaire/exploitant et pour lesquelles il désire être avisé des activités d'excavation.

Zone tampon : Espace défini comme étant la largeur d'un (1) mètre de chaque côté de l'infrastructure souterraine et où il faut porter une attention particulière. L'excavateur respecte une zone tampon. Cette règle de 1 mètre ne se substitue pas aux exigences fédérales ou provinciales en vigueur, cette règle ne se substitue pas non plus, le cas échéant, aux exigences établies autrement par un propriétaire/exploitant donné.